

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le 30 janvier à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 24 janvier 2020.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 33

Nombre de procurations : 9
Nombre de votants : 42

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean - GAUTHIER Jean-Claude - CLAIRET Aline - PEYRICHOU Gilles - LUDIN Astrid - DOUILLET José - SUBTIL Bruno - MARCHAND Simone - LOMBARD Daniel - BEAU Thierry - BERNARD Charles-Henri - DUCLOS Jacqueline - COTE Daniel - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - MARTINAGE Jean - BATALLA Diogène - BIGOURDAN Bruno - VAGNIER Nicole - PAPOT Nicole - GRIMONET Philippe - DESCOMBES Bernard - ANCIAN Noël - MEYGRET Claire - CHIRAT Florent - GONNON Bernard - ROSTAGNAT Annie - BERGER Robert - LAROCHE Olivier - BUISSON Bruno - DARGERÉ BAZAN Martine - ALLOGNET Robert

Membres Absents :

MAZUY Hervé - LAVET Catherine - RIVRON Serge - SIMONET Pascal

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

COLDEFY Jean à ANCIAN Noël - VINDRY Loré à MARTINAGE Jean - HOSTIN François-Xavier à BERGER Robert - PARISOT Christian à VAGNIER Nicole - GUILLOT Jean-Pierre à ZANNETTACCI Pierre-Jean - GONDARD Jean à PAPOT Nicole - HEMON Valérie à BATALLA Diogène - LAMOTTE Caroline à DESCOMBES Bernard - DENOYEL Marie-Thérèse à ALLOGNET Robert

Secrétaire de séance : MARTINAGE Jean

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2312-1 et L 5211-36 ;

Vu le rapport annexé ;

Considérant que dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus de 10 000 habitants, un débat a lieu au conseil sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Considérant les orientations proposées par la Commission Finances en date du 16 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ♦ **Prend** acte du débat
- ♦ **Adopte** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020
- ♦ **Sera** obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI et mis à la disposition du public au siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'EPCI.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Pierre-Jean ZANNETTACCI



Affichée et Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

RAPPORT DEBAT 2019 D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

ELEMENTS DE CONTEXTE

La loi de finances pour 2020 du 18 décembre 2019 vise à répondre au double objectif de réduction des déficits publics et de soutien à la croissance et à l'emploi.

La loi de finances présente tout d'abord les indicateurs macro-économiques qui ont présidés à sa rédaction puis les mesures en matière de relations aux collectivités.

I. Orientations générales et équilibre budgétaire de la Loi de Finances pour 2020

A) Des indicateurs consensuels à l'origine de loi de finances 2020

Le scénario budgétaire présenté par l'Etat est construit à partir des hypothèses macroéconomiques suivantes présentées dans l'exposé général des motifs.

Selon le Gouvernement, la croissance se situerait pour 2020 à 1,3 % contre 1,4 % en 2019.

Dans ce projet, l'inflation se voit stabilisée aux alentours de 1 %, comme sur le précédent exercice.

Au titre de 2020, la loi de finances prévoit un déficit public à -2,2 % du PIB, contre -3,1% en 2019, en baisse de 20,4 Md€. Il serait alors, selon la loi de finances, le plus faible enregistré depuis 2001.

Pour le prochain exercice, la loi de finances anticipe un poids de la dépense publique en diminution qui représenterait 53,4% du PIB en 2020.

Par conséquent, l'endettement devrait légèrement décroître en 2020, en se situant à 98,7% du PIB (contre 98,8% en 2019). La charge de la dette se monte quant à elle à 38,6 Md€ en 2020 (soit 1,6% du PIB).

Ci-après, extrait des hypothèses retenues dans la loi de finances 2020 :

En milliards d'euros, comptabilité nationale	Exécution 2017	Exécution 2018	Révisé 2019	Prévision 2020
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2
<i>Pour mémoire : effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations sociales</i>			-0,8	
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,4	-2,3	-2,2	-2,2
Ajustement structurel	0,2	0,1	0,1	0,0
Dette publique (en % de PIB)	98,4	98,4	98,8	98,7
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt* (en % de PIB)	45,2	45,0	44,7	44,3
Dépenses publiques hors crédits d'impôt*** (% de PIB)	55,0	54,4	53,8	53,4
Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)	1,4	-0,3	0,7	0,7
IPC hors tabac (%)	1,0	1,6	1,0	1,0
Croissance du PIB en volume (%)**	2,3	1,7	1,4	1,3

Ces premiers éléments contextuels présentés, la loi de finances 2020 aborde les principes de la logique partenariale qu'elle entend développer avec les collectivités locales et leurs groupements.

B) Des relations financières entre l'Etat et les administrations publiques locales entre maintien des dispositifs de contractualisation et amorce d'une réforme fiscale d'envergure

1/ Des dépenses maîtrisées notamment sous l'effet de la contractualisation financière

La loi de finances 2020 est bâtie sur une hypothèse de croissance modérée au niveau national des dépenses locales de fonctionnement à 0,7% (1,2% hors effets de périmètres), contre 1,5% en 2019 et 1,8% en 2018. Ce net infléchissement des dépenses de fonctionnement trouve son origine dans le cadre de la contractualisation initiée il y a désormais 2 ans. Les dépenses d'investissement connaîtront une évolution classique en fonction du cycle électoral de -1,8% en 2020, après trois années de forte hausse (+8,1% en 2019, + 7,5% en 2018 et 7,2% en 2017).

2/ Une réforme fiscale qui vient modifier les recettes des collectivités et de leurs groupements

L'amélioration du pouvoir d'achat des français est présentée comme étant l'un des axes forts de cette loi de finances. Ces éléments phares sont déclinés dans le titre 1 de la loi de finances au sein des dispositions relatives aux ressources qui contient les mesures fiscales.

Ces mesures auront un impact fort sur les finances locales. En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera intégralement supprimée pour 80 %

des ménages en 2020. Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

La loi de finances propose quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80% des ménages est pleinement mis en œuvre :

- La base (hors accroissement physique) sera revalorisée à **0,9 %**, le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20% des ménages restant soumis au paiement de la TH.
- Le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2019 est uniquement dû par les 20% des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

Cette réforme, lourde de conséquence pour les collectivités, vise à définir une architecture simplifiée mais néanmoins intégralement compensée.

Pour la Communauté de communes, les pertes seront compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, sur la base TH 2020 x Taux TH 2017. Si ce produit venait à être inférieur à la recette auparavant perçue, les établissements bénéficieraient d'une garantie de l'Etat qui viendrait à compenser la perte observée. Cette mesure représente environ **7 Md €** de transfert pour les EPCI à fiscalité propre.

La suppression de la TH vient également impacter d'autres taxes, notamment la taxe GEMAPI. Le produit de la taxe sera réparti sur les trois impôts restant, FB, FNB et CFE.

3/ Une relative stabilité des dotations et compensations financières

Sont ensuite abordées, les ressources affectées au sein des dispositions relatives aux collectivités territoriales du PLF. Ainsi, les transferts financiers - qui comprennent les prélèvements sur recettes, les dotations de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et la part de TVA attribuée aux régions - s'élèvent à 48,9 Md€, et sont donc supérieures de 0,6 Md€ à l'année précédente.

La grosse masse de cette enveloppe, composée par la DGF, est stable et équivalente à 2019 pour 26,9 Md€. Hors dotations et compensations, les autres flux vers les collectivités sont en légère hausse. Ainsi, l'accélération des dépenses d'investissement évoquée à titre liminaire voit croître le Fonds de compensation sur la valeur ajoutée (FCTVA) de 350 M€, pour atteindre 6 Md€. De la même manière, les dotations de solidarité urbaine et rurale augmentent de 90 M€. Il est à noter l'abondement de la dotation élu local pour un montant de 10 M€, soit 75 M€ au global pour 2020, qui va bénéficier aux petites communes.

Les dotations d'investissement alloués aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8Md€ pour 2020, le niveau de 2019 est maintenu.

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 M€
- Dotation d'équipement des territoire ruraux (DETR) : 1 046 M€
- Dotation de soutien à l'investissement (DSIL) : 570 M€

La hausse de la péréquation verticale représente 190 M€ en 2020, montant similaire à celui de 2019. Pour la troisième année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et département et de la dotation d'intercommunalités des EPCI.

II. Des orientations budgétaires encadrées par la contractualisation financière avec l'Etat

A) Le dispositif de contractualisation au niveau national

Selon le Gouvernement, les collectivités et leurs groupements doivent contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique au titre de la loi de programmation 2018-2022. Aussi, en son article 13, il est institué un objectif d'évolution de la dépense locale, dit ODEDEL, dont le taux directeur, fixé au niveau national à 1,20%, ce taux reste indicatif et sans valeur contraignante. Il s'exprime sous la forme d'un contrat avec 322 collectivités et établissements publics (dont le budget principal dépasse 60M€).

L'objectif de ce contrat est ainsi double : contraindre la dépense de fonctionnement sous peine de sanction financière et améliorer *in fine* le besoin de financement.

B) Le plafond de la contractualisation souhaité par la CCPA

Depuis 2018, la Communauté de Communes n'a pas suivi cette règle en raison des nouvelles prises de compétence et des mutualisations mises en place, qui sont venues élargir son assiette de dépenses. La mise en œuvre de ce cadre contractuel demeure malgré tout une priorité pour garantir à notre collectivité une politique d'investissement dynamique et offrir aux usagers des services de qualité.

A l'échéance d'une nouvelle mandature, l'exécutif souhaite laisser des leviers financiers à une nouvelle équipe pour lui permettre d'impulser d'éventuelles nouvelles politiques.

Cette contractualisation impose une double contrainte : limiter la progression des dépenses réelles de fonctionnement, dont certaines se caractérisent par une forte rigidité, et prendre en compte les besoins nouvellement identifiés. Ceci conduit au-delà des efforts de gestion, à une évaluation des projets anciens, et la recherche de montages financiers alternatifs.

C'est grâce à la maîtrise du budget dès sa conception et à un pilotage rigoureux de l'exécution budgétaire que la communauté de communes pourra maîtriser et garantir une capacité épargne linéaire.

II - La situation financière de la collectivité à fin 2019

Au 31 décembre, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle dégage, tous budgets confondus, un fonds de roulement de l'ordre de 15 M€ avec un besoin en fonds de roulement négatif de 6 M€.

Les 15 M€ de fonds de roulement tiennent compte de l'intégration du SIABA au 1^{er} janvier 2019 et correspondent au cumul des résultats reportés des budgets principal et développement économique principalement ainsi que les réserves d'excédents de fonctionnement capitalisés. Ces derniers sont déjà engagés pour réaliser les investissements inscrits en reste à réaliser, les investissements courants annuels et pour créer de nouvelles zones d'activités.

1 Les recettes de fonctionnement

Les produits issus de la fiscalité attendus pour 2019 sont conformes aux prévisions budgétaires. La progression 2019 prévue par la loi de finances à 2,2% a été de + 3,5 % par rapport aux produits perçus en 2018, compte-tenu de la progression de la population.

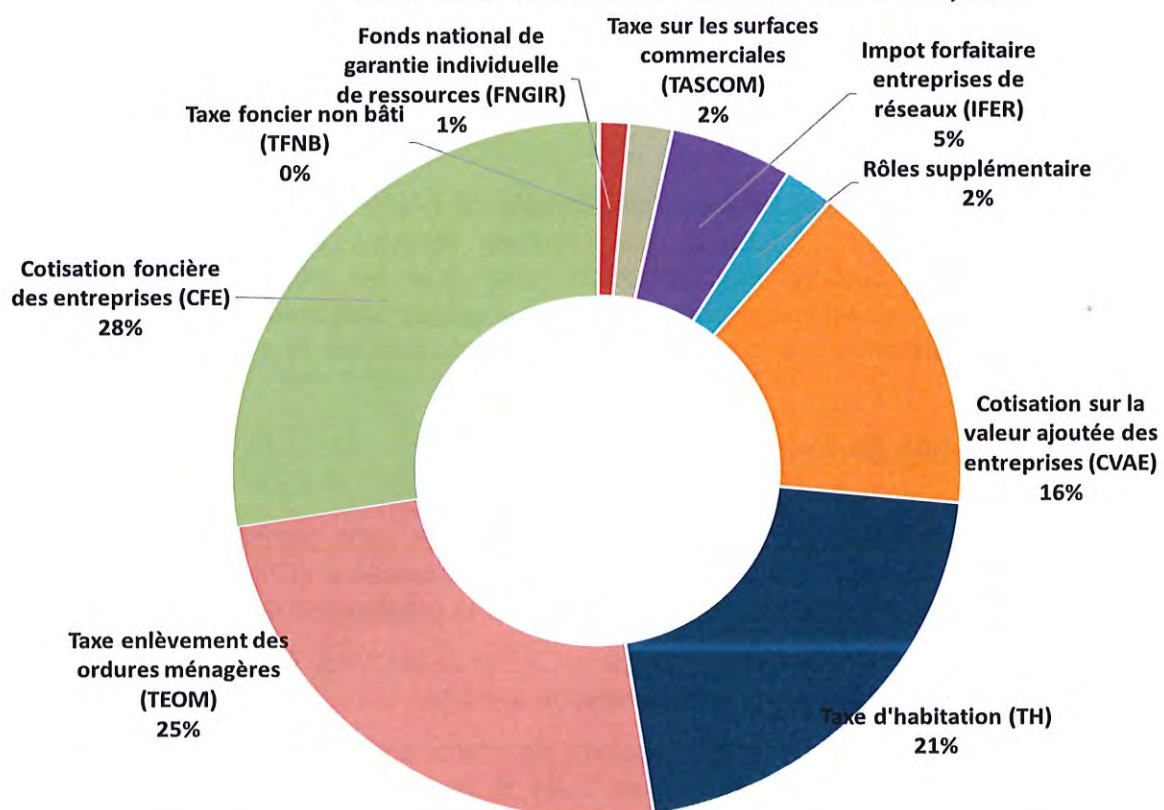
En ce qui concerne les recettes provenant de la CFE et de la CVAE, l'année 2019 est marquée par une progression constante du produit attendu à + 4 %.

La croissance de nos ressources fiscales, les rôles supplémentaires, combinés à la progression des entrées de la piscine de 13,44 % par rapport à 2018 et nos actions de recyclage contribuent à compenser, largement, la baisse de la DGF intercommunale et l'augmentation du FPIC. A noter que pour 2019, la dotation d'intercommunalité a augmenté de 200 K€ par rapport à 2018 conformément au respect du principe de garantir une dotation de 5 € minimum par habitant, fixé par la loi de finance 2019. Ce principe devrait être reconduit sur 2020.

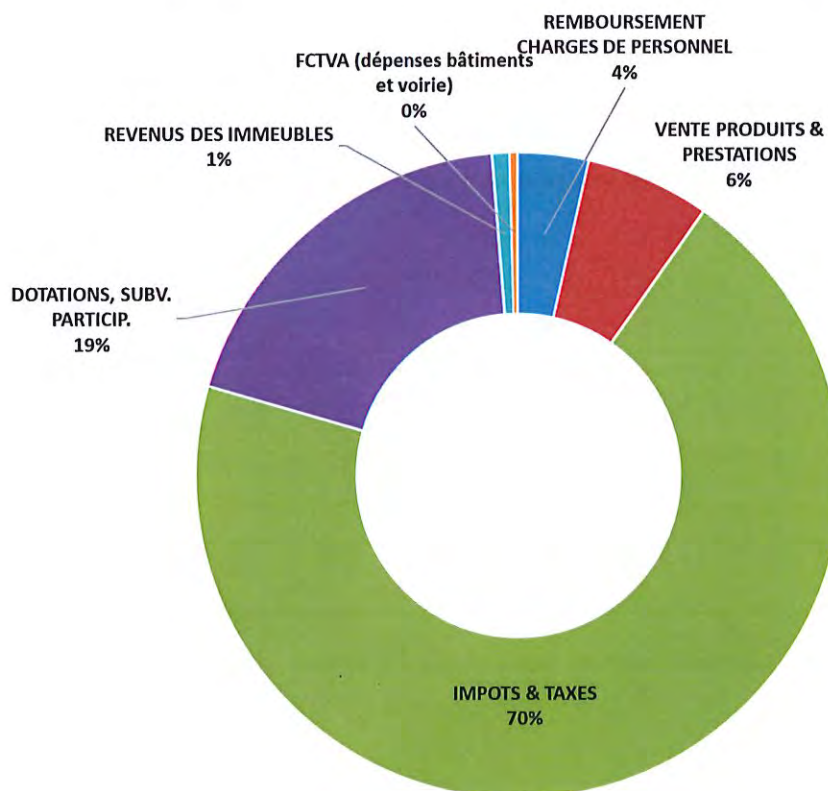
Pour 2019, le chiffre d'affaires de centre forme est en retrait de 17 % par rapport à 2018 et n'a pas atteint les objectifs attendus.

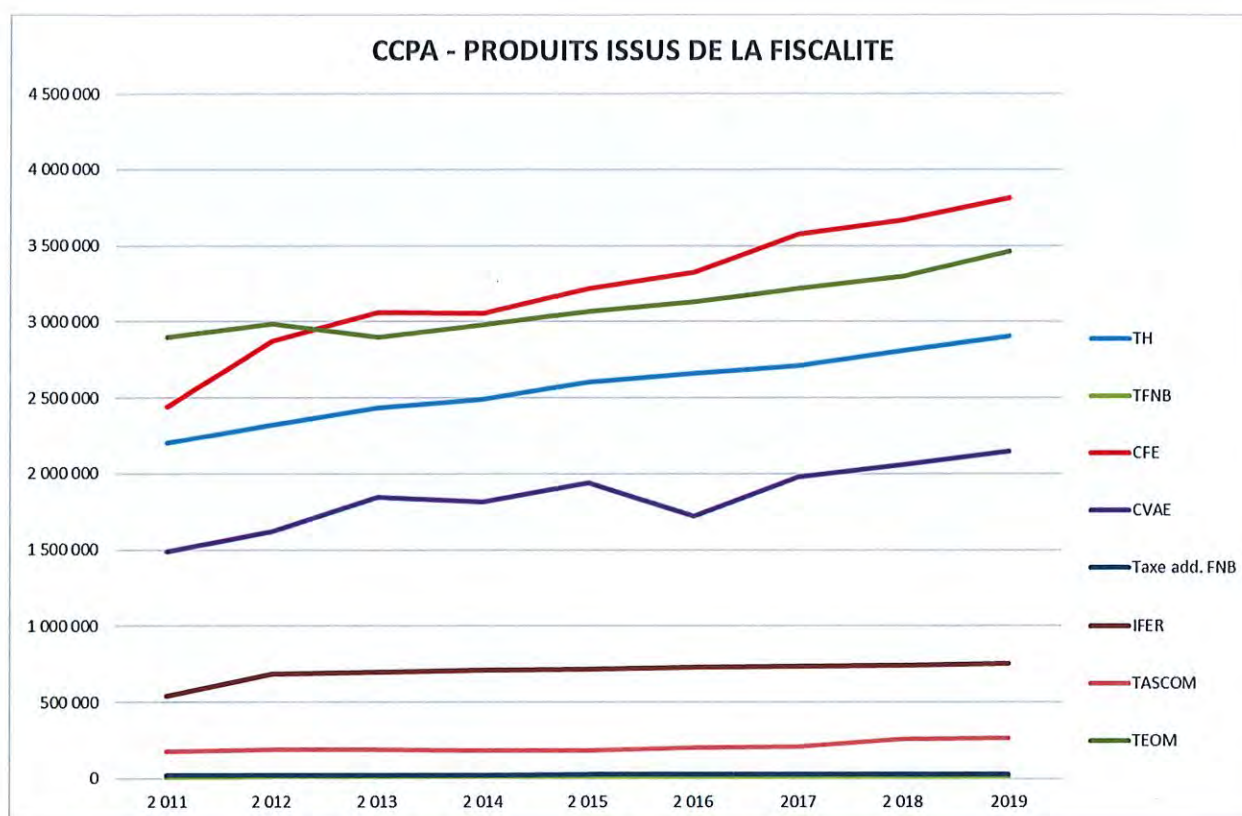
Les recettes de gestion courantes progressent de 6,5 % par rapport à 2018.

CCPA - FISCALITE DIRECTE DETAILLEE 2019 : 13,9 M€



RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2019 : 20 215 K€





2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 10,4 % par rapport à 2018. Cette augmentation s'explique largement par une forte augmentation de la masse salariale + 24 % due aux prises de compétence et à la mise en place d'une structure permettant de déployer des actions en relation directe avec nos compétences et de la politique menée. On constate également une augmentation des charges d'exploitation notamment l'augmentation des fluides, la maintenance et la réalisation d'actions menées à leur terme (Etude sur la définition d'une politique culturelle, élaboration d'une stratégie de mobilité, mise en place du CODEC, étude de faisabilité du transfert eau potable, soutien à l'agriculture).

3 La dette

La dette au 31 décembre 2019

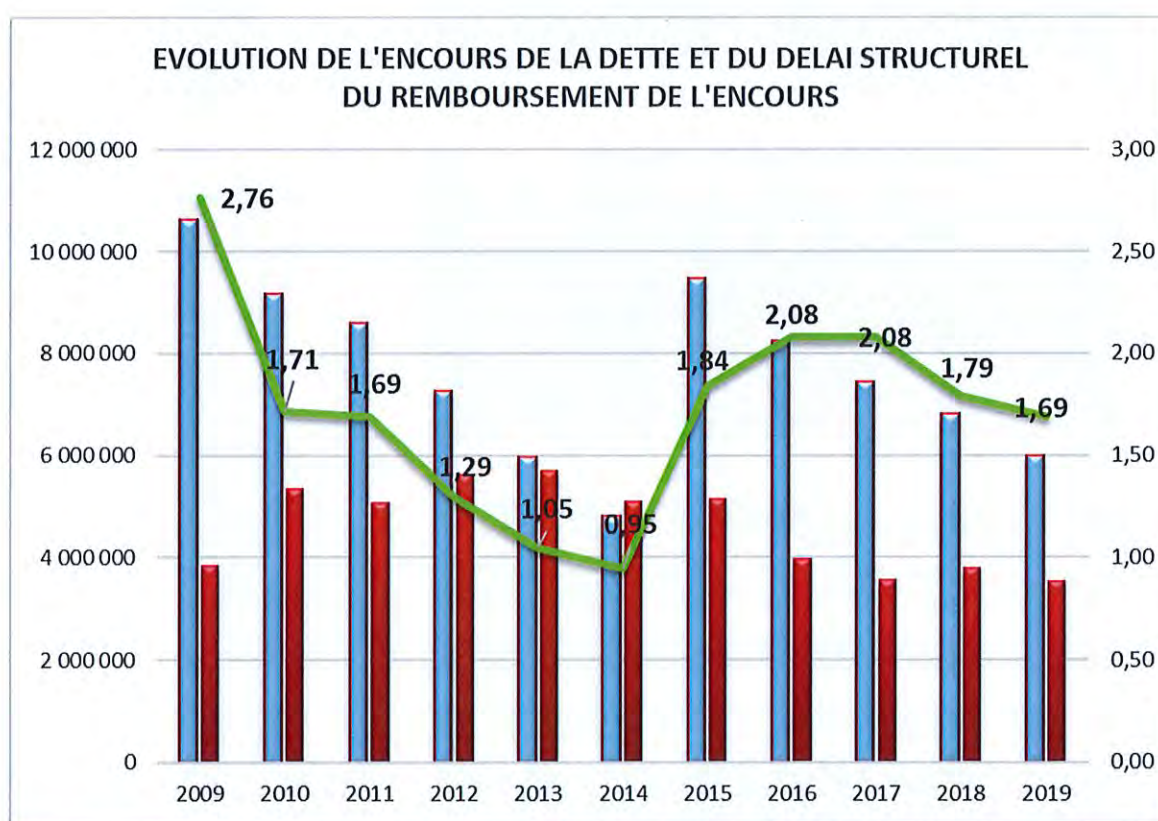
Date	Total CRD	Développement économique		Assainissement collectif		Principal	
		CRD	en %	CRD	en %	CRD	en %
31/12/2018	20 785 918,87 €	239 192,69 €	1,15%	13 981 563,91 €	67,26%	6 565 162,27 €	31,58%
31/12/2019	18 953 297,80 €	194 020,57 €	1,02%	12 959 230,10 €	68,37%	5 800 047,13 €	30,60%
31/12/2020	17 095 532,05 €	147 450,36 €	0,86%	11 930 706,67 €	69,79%	5 017 375,02 €	29,35%
31/12/2021	15 242 002,46 €	99 656,79 €	0,65%	10 903 460,20 €	71,54%	4 238 885,47 €	27,81%
31/12/2022	13 370 415,61 €	50 594,91 €	0,38%	9 869 783,42 €	73,82%	3 450 037,28 €	25,80%
31/12/2023	11 472 111,80 €			8 829 471,82 €	76,96%	2 642 639,98 €	23,04%
31/12/2024	9 962 860,44 €			7 782 237,32 €	78,11%	2 180 623,12 €	21,89%
31/12/2025	8 444 231,33 €			6 727 824,32 €	79,67%	1 716 407,01 €	20,33%
31/12/2026	6 965 829,39 €			5 665 829,39 €	81,34%	1 300 000,00 €	18,66%
31/12/2027	5 495 966,90 €			4 595 966,90 €	83,62%	900 000,00 €	16,38%
31/12/2028	4 017 893,05 €			3 517 893,05 €	87,56%	500 000,00 €	12,44%
31/12/2029	2 861 239,88 €			2 761 239,88 €	96,51%	100 000,00 €	3,49%
31/12/2030	2 149 905,69 €			2 149 905,69 €	100,00%		
31/12/2031	1 895 779,12 €			1 895 779,12 €	100,00%		
31/12/2032	1 647 832,45 €			1 647 832,45 €	100,00%		
31/12/2033	1 399 192,04 €			1 399 192,04 €	100,00%		
31/12/2034	1 149 825,97 €			1 149 825,97 €	100,00%		
31/12/2035	908 272,82 €			908 272,82 €	100,00%		
31/12/2036	665 926,27 €			665 926,27 €	100,00%		
31/12/2037	422 749,99 €			422 749,99 €	100,00%		
31/12/2038	316 206,03 €			316 206,03 €	100,00%		
31/12/2039	271 254,67 €			271 254,67 €	100,00%		
31/12/2040	225 354,38 €			225 354,38 €	100,00%		
31/12/2041	185 661,74 €			185 661,74 €	100,00%		
31/12/2042	144 931,33 €			144 931,33 €	100,00%		
31/12/2043	109 421,03 €			109 421,03 €	100,00%		

La Communauté de Communes a un niveau d'endettement relativement faible, malgré une politique d'investissement dynamique. Aucun emprunt n'a été contracté sur 2019.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019
Encours de la dette de la collectivité au 31/12/N	10 603 391	9 167 950	8 592 614	7 268 785	5 960 042	4 815 846	9 483 782	8 239 916	7 453 698	6 804 354	5 994 067	18 953 297
Epargne brute	3 841 410	5 347 537	5 078 756	5 617 689	5 702 996	5 094 598	5 151 408	3 958 073	3 580 090	3 801 960	3 541 692	4 739 035
Capacité de désendettement (en années)	2,76	1,71	1,69	1,29	1,05	0,95	1,84	2,08	2,08	1,79	1,69	4,00



**ASSAINISSEMENT
COLLECTIF INCLUS**



4 Les principaux investissements

Les investissements réalisés sur 2019 sont conformes à ceux prévus dans le plan pluriannuel d'investissements. 2019 a malgré tout été une année marquée par des investissements attendus de longue date, avec notamment les travaux d'expansion de crue du Bigout et son aménagement, les travaux de réhabilitation de la déchèterie de Fleurieux et son quai de transfert, la création de vestiaire pour le terrain de rugby, l'aménagement de parkings des gares, l'installation de conteneurs enterrés, les travaux de voirie et la continuité du programme local d'habitat.

Le montant global des investissements 2019 s'élève à 6,5 millions d'euros.

5 Le résultat attendu pour 2019

Il est rappelé que les résultats sont provisoires.

Budget principal :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 831 000
60	achats & variations stocks	658 000
61	services extérieurs	5 553 000
62	autres services extérieurs	576 000
63	impôts et taxes	44 000
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 891 600
65	AUTRES CHARG. GESTION COUR.	1 783 000
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (impôts taxes)	3 933 000
66	CHARGES FINANCIERES	170 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	65 000
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	822 000
TOTAL DES DEPENSES		17 495 600,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	1 260 000
73	IMPOTS & TAXES	14 093 949
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	3 890 000
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	177 000
013	ATTENUATION DE CHARGES	714 343
76	PRODUITS FINANCIERS	0
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	80 000
042	OPERATIONS D'ORDRE	5 700
TOTAL DES RECETTES		20 220 992

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	2 725 392,00
----------------------------	--------------

EXCEDENT N-1 REPORTE	4 297 522,10
----------------------	--------------

EXCEDENT CUMULE	7 022 914,10
-----------------	--------------

DEFICIT D'INVESTISSEMENT	2 476 000,00
--------------------------	--------------

RESULTAT REPORTE SUR 2020	4 546 914,10
---------------------------	--------------

Le résultat attendu pour le budget principal s'élève à environ **4,5 M€.**

CAF 2019

Excédent brut d'exploitation ou Epargne de gestion(rec)	3 696 692,00
---	--------------

Capacité d'autofinancement brute	3 541 692,00
----------------------------------	--------------

Capital de la dette	766 000,00
---------------------	------------

Capacité d'autofinancement nette	2 775 692,00
----------------------------------	--------------

L'épargne nette 2019 est supérieure à nos prévisions en raison d'une hausse de la fiscalité propre et de nos dotations (DGF). Cette augmentation de recettes a permis de porter notre épargne nette à 2,8 M€ au lieu de 2,1 M€ attendus.

Budget Assainissement Collectif

Le résultat du budget assainissement collectif est conforme à nos prévisions.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CA 2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 310 190
012	CHARGES DE PERSONNEL	304 070
65	AUTRES CHARG.GESTION COUR.	1 000
66	CHARGES FINANCIERES	264 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	371 000
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	924 167
TOTAL DES DEPENSES		3 174 427,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	3 310 600
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	132 198
013	ATTENUATION DE CHARGES	3 595
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	1 210
042	OPERATIONS D'ORDRE	160 169
TOTAL DES RECETTES		3 607 772

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	433 345,00
-----------------------------------	-------------------

EXCEDENT N-1 REPORTE	2 338 526,22
-----------------------------	---------------------

EXCEDENT CUMULE	2 771 871,22
------------------------	---------------------

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	170 000,00
----------------------------------	-------------------

RESULTAT REPORTE SUR 2019	2 771 871,22
----------------------------------	---------------------

Budget Développement économique :

En raison du nombre important de cession de terrain depuis quatre ans, le résultat attendu pour 2019 s'élève à **4 861 500 €.**

Budget Forme et Loisirs

Le centre Forme équilibre tout juste son résultat sur 2019 en raison d'une baisse du chiffre d'affaires

III – Les orientations budgétaires 2020

L'Exécutif de la CCPA souhaite pour le BP 2020 :

1/ la poursuite des économies de gestion réalisées au quotidien (multiplication du nombre des marchés publics et des mises en concurrence actives, économies d'échelles, travail de détail sur les cahiers des charges des marchés, négociation des prix, évaluation des contrats en cours, étude et analyse des consommations, des flux...etc.)

2/ Une maîtrise des dépenses de fonctionnement à 1.5 tout en gardant comme objectif de maintenir des services publics de qualité.

3/ Le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée afin de permettre d'autofinancer en grande partie les projets structurants sur notre territoire.

4/ Pas d'emprunt nouveau (le dernier date de 2016 pour 6 M€)

5/ Le maintien des taux de fiscalité sur les ménages et les entreprises depuis la réforme fiscale de la taxe professionnelle de 2010.

Taxe d'habitation	7,03 %
Taxe foncière sur le foncier bâti	0%
Taxe foncière sur le foncier non bâti	1,89 %
Contribution foncière des entreprises	24,96 %

6/Le choix de présenter un budget primitif neutre et de laisser la nouvelle Assemblée, issue des élections, voter un budget supplémentaire et réaffecter ainsi 2.8 M€ de dépenses imprévues.

7/ Une priorité donnée à l'investissement sur des politiques engagées (Les investissements proposés sur 2019 représentent une enveloppe nette de 3,3M €. Ces derniers seront financés sur 2019 sans avoir recours à l'emprunt) **et pas sur des politiques nouvelles (qui seront laissées à la future Assemblée).**

8/ Continuer à mettre en œuvre des actions de mutualisation.

9/ Proposer une réduction du taux de la TEOM pour les usagers de -0,25 point soit une baisse du taux TEOM de 9.20% à 8,95%.

1 Les orientations 2020 en matière de dépenses de fonctionnement du budget principal

2020, année d'élection, un budget 2020 reconduit à périmètre identique à celui de 2019.

La masse salariale progresse en raison des prises de compétences (coordination jeunesse (neutralisée), social, eau pluviale) et de la mise en place de la mutualisation des marchés publics, et de l'assistant de prévention (dépenses remboursées en partie par les communes ayant adhéré aux services).

Malgré une évolution de 10% par rapport à 2019 de la masse salariale par rapport au BP 2019, la hausse des dépenses d'exploitation prévues pour 2020 ont été bloquées à + 1,5 %.

2 Les orientations 2020 en matière de recettes de fonctionnement du budget principal

La loi de finances 2020 prévoit une revalorisation des bases fiscales de 0,9 %. Celle de 2019 atteignait les 2,2 %.

Les contributions directes (impôts et taxes) de la Communauté de Communes pèsent 70 % des recettes réelles de fonctionnement. Parmi elles, 51 % proviennent des impôts des ménages, 49 % des impôts des entreprises. Le vote de l'instauration de la taxe GEMAPI en 2020 à hauteur de 250 000 € viendra modifier légèrement l'équilibre.

La progression des recettes provenant de la CFE garde un rythme de croisière depuis trois ans avec une progression moyenne 2,5 % contre 5 à 7 % auparavant. Il en est de même pour la CVAE, sa progression oscille entre 4,3 et 4 % depuis deux ans.

Le code des impôts précise que la TEOM doit exclusivement couvrir les dépenses en lien direct avec le service rendu. **Par ailleurs les résultats positifs obtenus sur les quantités de déchets produits par le territoire (en baisse globale), permettent maintenant à l'Exécutif de proposer une baisse du taux de la TEOM de -0,25 point. Cette baisse porte le taux à 8,95 %.**

Depuis cinq ans, la DGF a connu une baisse significative annuelle, 2019 ayant été marquée par une augmentation de la dotation d'intercommunalité de + 200 K€, grâce au minimum de 5 € par habitant instauré par la loi de finances 2019. Cette disposition sera reconduite en 2020.

La politique fiscale menée par la CCPA, notamment (baisse de la TEOM, mise en place de la taxe GEMAPI et le reversement par les communes de 70 % du produit des Taxes d'aménagement des ZAE) devrait porter la progression de ressource en 2020 à + 80 000 €.

Les taux de la fiscalité directe locale

Les taux des taxes et redevances pour 2020 seraient :

- Maintien du taux de taxe d'habitation à 7,03 %.
- Maintien du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 24,96 %.
- Maintien du taux du foncier non bâti à 1,89 %.
- Baisse du taux de la TEOM à 8,95 %.
- Maintien des montants des redevances SPANC.
- Produit de la taxe GEMAPI prévu de 250 000 €
- 70 % du produit des Taxes d'aménagement des ZAE
- Augmentation du tarif assainissement collectif de 2 € à 2,15 € HT du M³

Les recettes tarifaires

En créant notamment de nouvelles activités et de nouveaux tarifs, la CCPA a mis en place une politique tarifaire active sur l'Archipel en 2019. Il sera pris en compte une année de recettes pour l'Archipel (580 K€) incluant les entrées « publics », les activités aquatiques, la

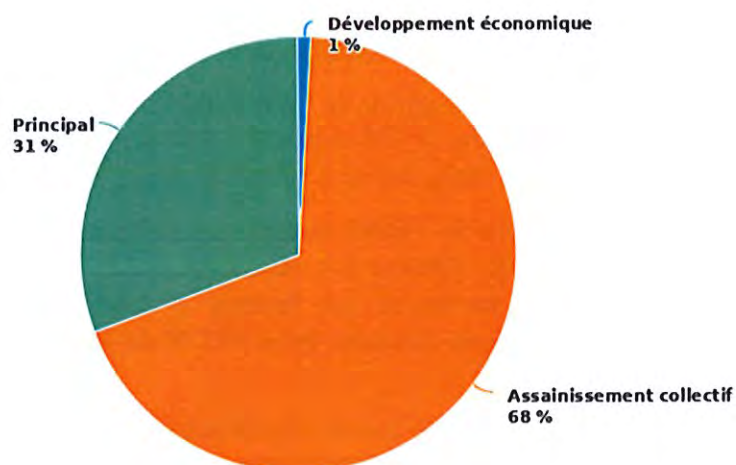
participation du Département pour l'accueil des classes des collèges, la location des bassins à l'Aquatic Club.

3 Les orientations 2020 sur la dette

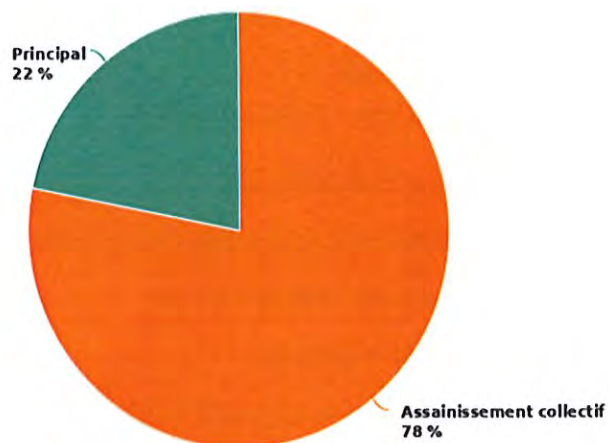
Aucun emprunt ne sera souscrit sur 2020.

La répartition de la dette par budget à 5 ans :

Répartition par budget au 01/01/2020

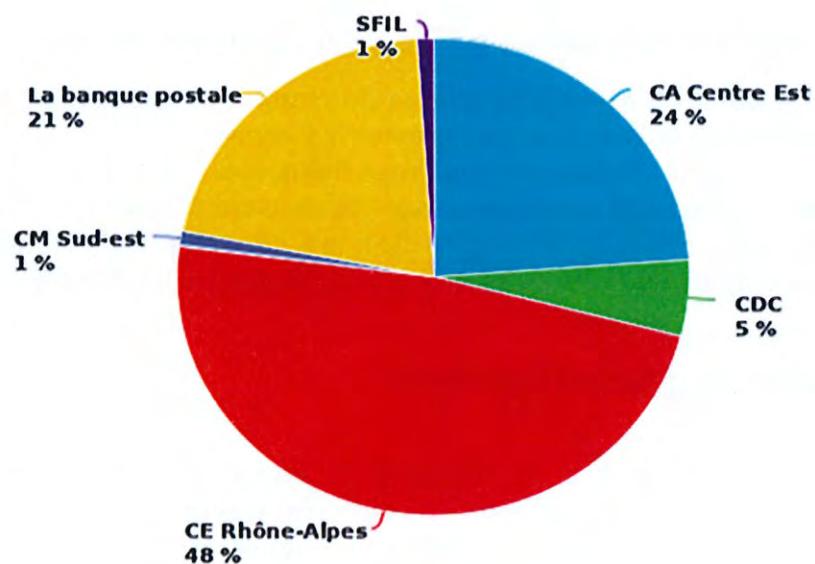


Répartition par budget à 5 ans



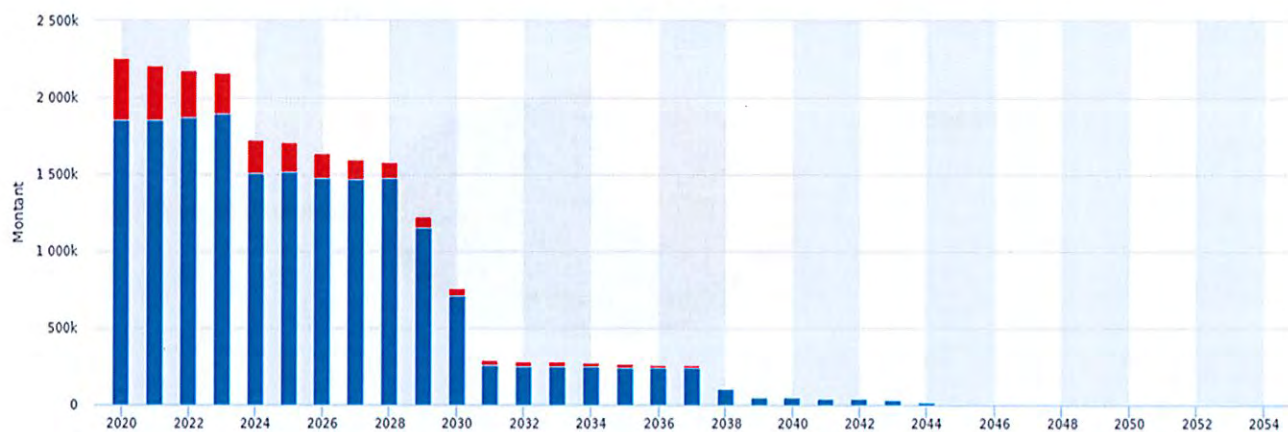
Réparation de la dette par banque

Répartition de la dette par banque au 01/01/2020

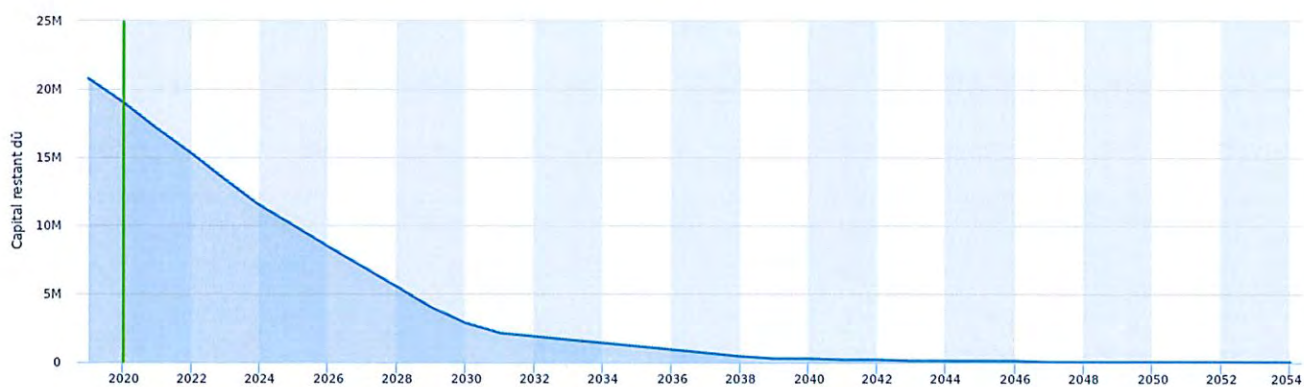


L'annuité de la dette tous budgets confondus

Annuité de la dette



Encours de la dette



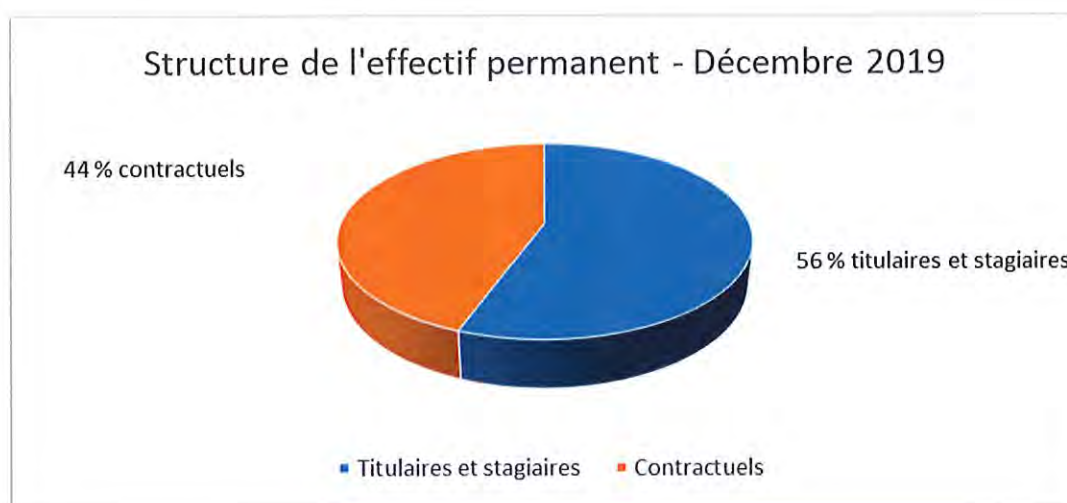
L'intégration du SIABA au 1^{er} janvier 2019 est venue augmenter le capital restant dû de 14 M€. Le budget assainissement verra sa dette diminuer de moitié en 2028, celle du budget principal sera éteinte en 2030.

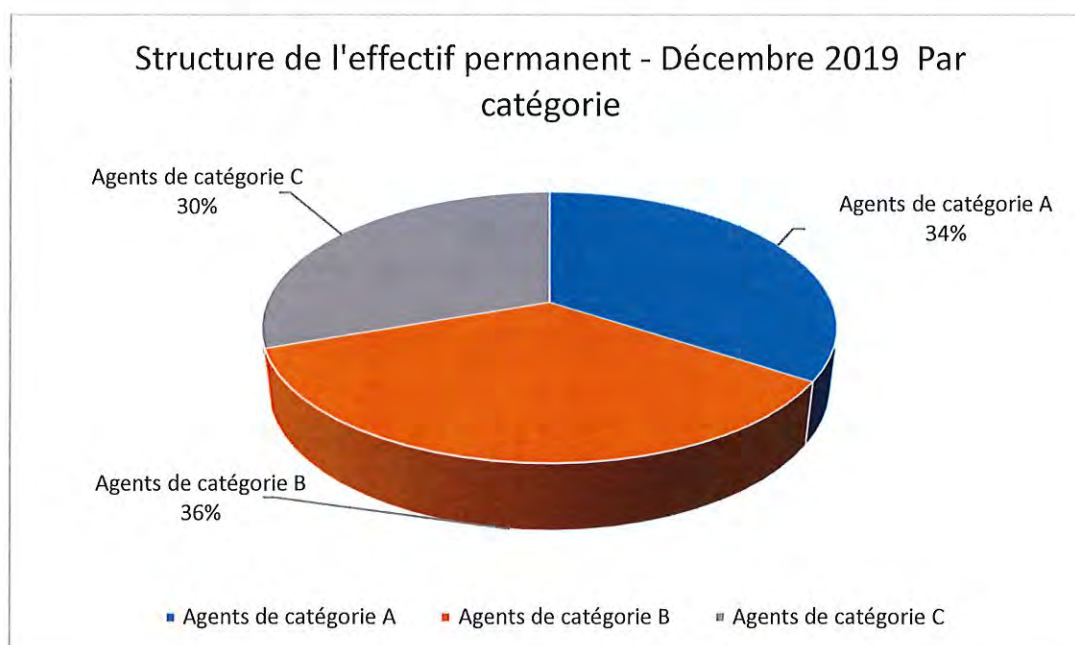
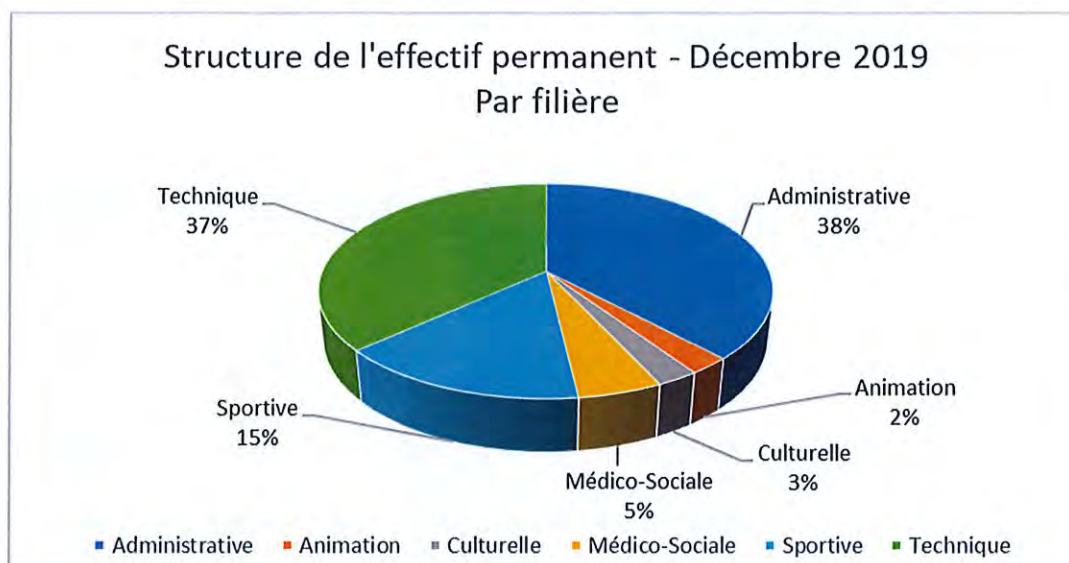
La gestion de dette proposée est conduite par deux principes de base :

- **Pouvoir assumer les investissements du mandat de façon raisonnée sans faire porter la totalité de leur financement sur les impôts.**
- **Ne pas s'endetter au-delà des capacités financières de la Collectivité en relation avec les futures contraintes de capacités de désendettement proposée dans le projet de loi de finances 2018/2022 (Soit une capacité de désendettement de 8 à 9 années d'épargne brute alors que le ratio actuel de la CCPA est de 2,73).**

4 Le volet Ressources Humaines

L'effectif global de la Communauté de Communes au 31 décembre 2019 s'élève à 80 agents. L'évolution des effectifs pour 2020 prenant en compte les postes, d'acheteur public mutualisé, de chargé de préventions des risques professionnels mutualisé et du coordonnateur jeunesse portent le nombre d'agents à 83.





Les évolutions des effectifs sont dues aux prises de compétences telles que le point d'information jeunesse, l'eau pluviale, l'assainissement collectif, l'habitat, l'enfance et la gestion des affaires sociales, ainsi qu'au déploiement des actions sur des compétences existantes.

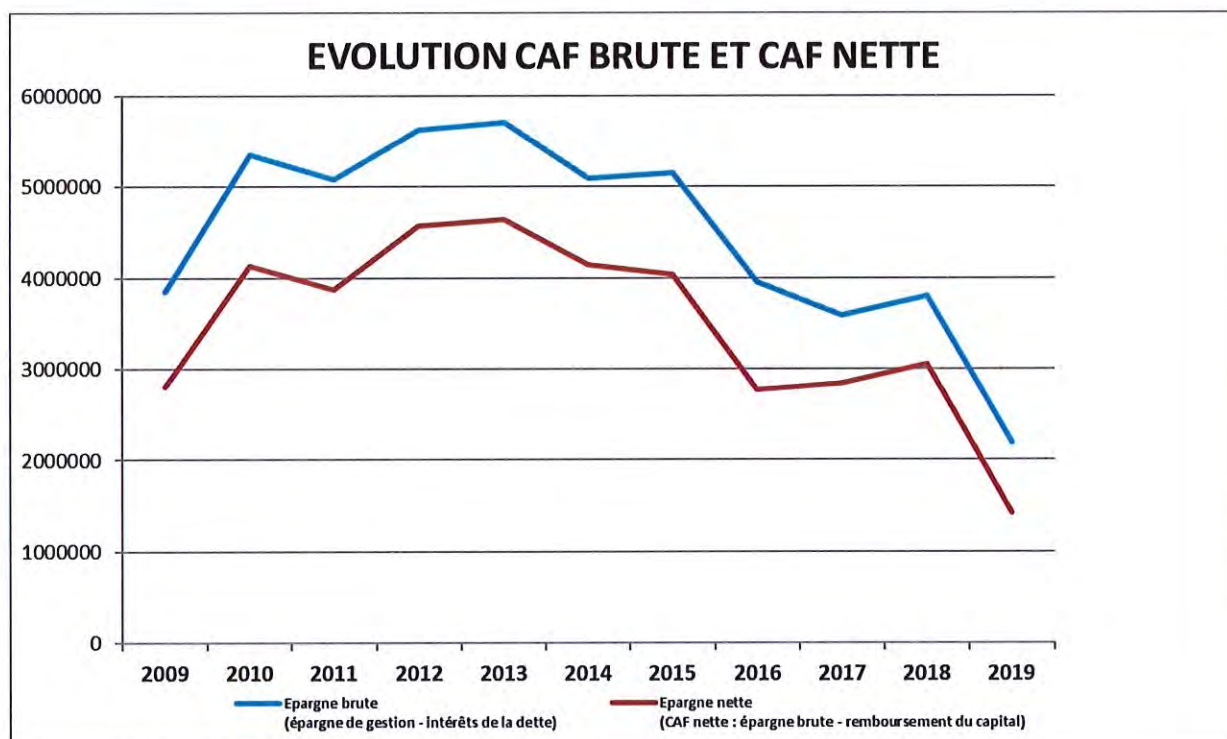
La nouvelle mandature devra réfléchir sur les prises de compétences nouvelles imposées par la loi, telles que la gestion des mobilités, urbanisme.

Malgré tout, la Communauté de Communes s'efforce de maîtriser sa croissance afin de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante garantissant un niveau d'investissement suffisant pour le territoire.

La capacité d'autofinancement

Pour le budget principal :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de gestion courantes de fonctionnement	16 527 593	16 512 271	17 447 929	17 448 496	17 490 351	17 402 502	17 431 121	18 319 714	18 902 236	20 135 292
Dépenses de gestion courantes de fonctionnement	10 851 411	11 109 417	11 542 459	11 499 909	12 177 158	11 980 935	13 227 550	14 535 519	14 917 544	16 438 600
Epargne de gestion (recettes courantes - dépenses courantes)	5 676 182	5 402 854	5 905 470	5 948 587	5 313 194	5 421 567	4 203 571	3 784 196	3 984 692	3 696 692
Epargne brute (épargne de gestion - intérêts de la dette)	5 347 537	5 078 756	5 617 689	5 702 996	5 094 598	5 151 408	3 958 073	3 580 090	3 801 960	3 541 692
Annuité en capital de la dette	1 218 006	1 203 348	1 054 300	1 059 466	955 999	1 110 176	1 195 079	740 880	748 373	766 000
Epargne nette (CAF nette : épargne brute - remboursement du capital)	4 129 531	3 875 408	4 563 389	4 643 530	4 138 599	4 041 232	2 762 993	2 839 210	3 053 587	2 775 692



5 Synthèse

Le volume des recettes estimé à 20 M€ permet de dégager une Capacité d'Autofinancement Brute (CAF brute) de 1,7 M€. Après déduction du remboursement du capital de la dette de 790 K€, la projection financière présente une CAF nette entre 1.5 M€ et 2 M€.

Le résultat reporté de 2019 de 4 M€ ainsi que l'excédent de fonctionnement de 2020 de 1,8 M€ pourront permettre de réaliser des investissements déjà engagés, de rembourser le capital de la dette à hauteur de 790 000 € et de mettre en réserve 2,8 M€ pour la prochaine

mandature. Les investissements proposés sur 2019 représentent une enveloppe nette de 3,3M €. Ces derniers seront financés sur 2019 sans avoir recours à l'emprunt.

6 Les orientations 2020 pour les budgets annexes

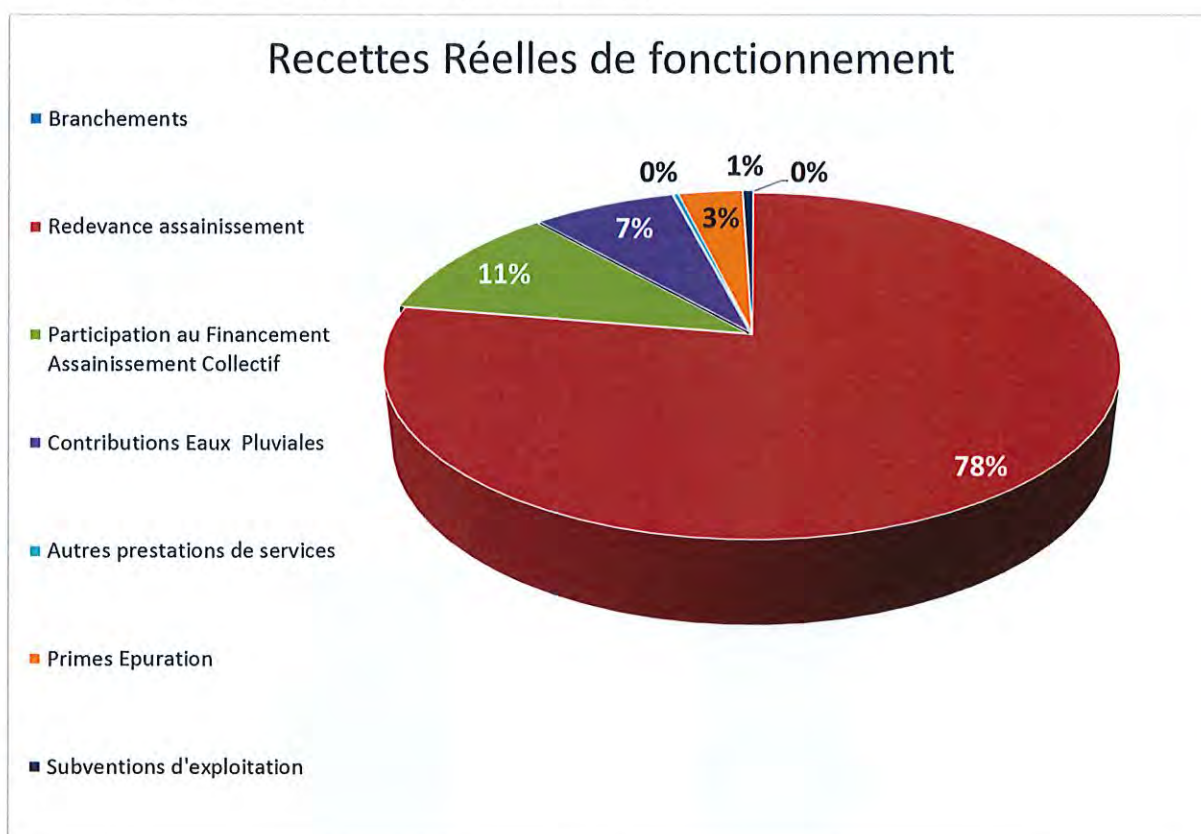
Budget Assainissement Collectif

Au 1^{er} janvier 2019, la CCPA a pris la compétence assainissement collectif. Les résultats du SIABA arrêtés au 31 décembre 2018 pour 2,3 M€ ont été repris au budget assainissement collectif sur l'exercice 2019.

Conformément à nos prévisions, le résultat de fonctionnement 2019 s'élève à 400 K€, ce qui porte le résultat cumulé à 2,8 M€.

L'épargne nette du budget assainissement collectif s'élève à **175 K€**. Tous les investissements à réaliser sur les prochains exercices se feront grâce au report de résultat, à l'emprunt, aux subventions et une hausse du tarif de la redevance.

A. Les recettes réelles de fonctionnement



Les recettes d'exploitation sont constituées pour 78% par la redevance assainissement collectif.

La redevance est assise sur le volume annuel d'eau rejetée au réseau d'assainissement.

La facturation est assurée par les services d'eau potable pour les communes gérées en prestation de service et directement par le délégataire pour les systèmes d'assainissement gérés en DSP (Buvet, Savigny et Sarcey).

- Volumes constatés

La consommation moyenne par abonné au niveau national est de 154 m³/an (données issues de l'observatoire de l'eau établies à partir des données des RPQS 2016).

A titre d'information, la consommation moyenne des abonnés du SIABA calculée sur la base des données 2017 est de 99.46 m³/abonné/an.

On constate une consommation disparate sur le territoire :

- Zone rurale : 81.8 m³/abonné/ an
- Zone périurbaine : 128.57 m³/abonné/an

Ainsi, la consommation moyenne annuelle sur le territoire communautaire est largement inférieure aux moyennes nationales.

- Redevance assainissement

La redevance assainissement constitue la recette principale du budget annexe.

Le tarif au 1^{er} janvier 2020 est de 2,15 € HT/ M³ (2 € HT / M³ en 2019, 1,85 € HT / M³ en 2018).

La facture moyenne du territoire est passée de 184 € HT à 198.92 € HT.

Prix moyen du service de l'assainissement collectif (€/m³) en fonction du mode de gestion des services, en 2016

Mode de gestion	Prix moyen	Population couverte	Nombre de services
Gestion directe	1,90 €	21 300 000	3 748
Gestion déléguée	2,13 €	16 300 000	1 535
Rappel moyenne nationale	2,00 €		

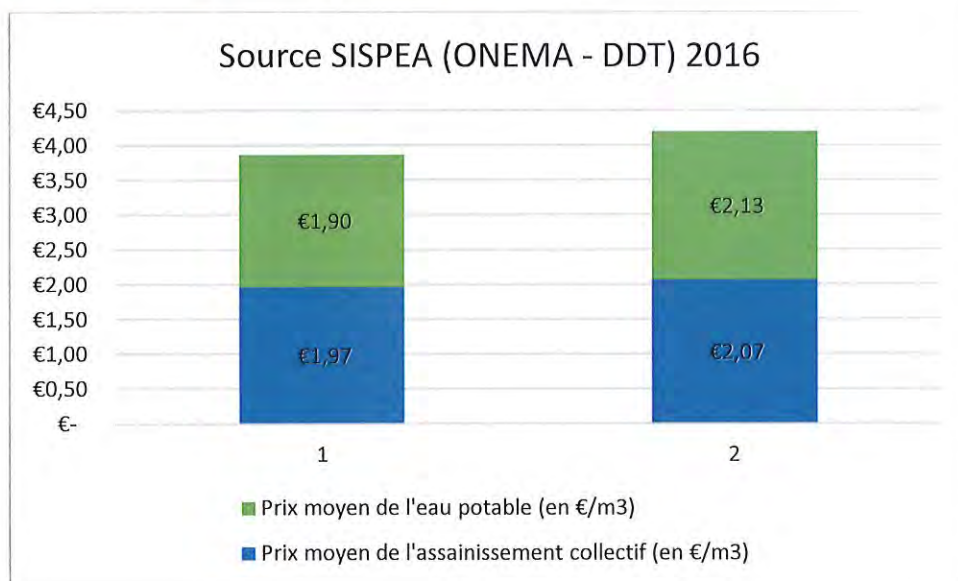
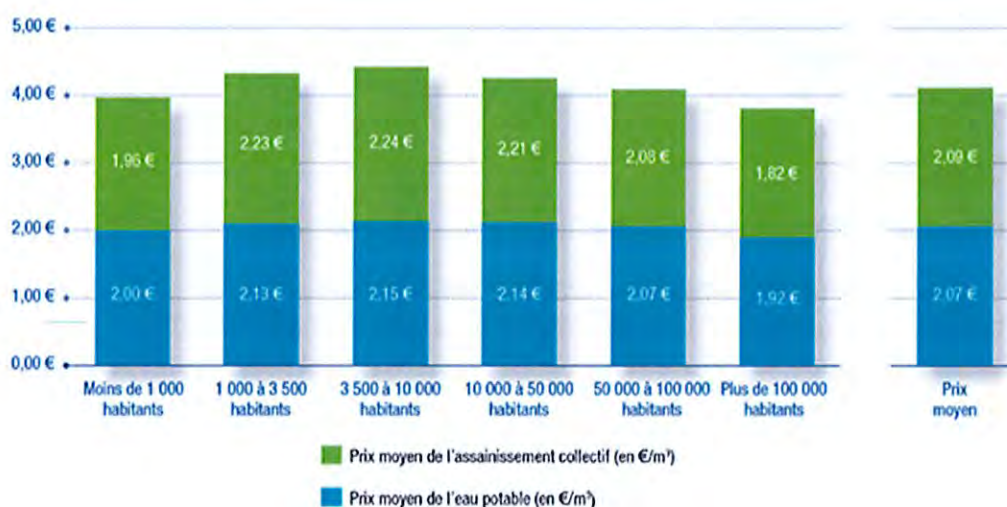


Figure 61 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction de la taille des services, en 2016

Nombre d'habitants desservis	Eau potable	Assainissement collectif	Prix moyen total
Moins de 1 000	2,01 €	1,96 €	3,97 €
1 000 à 3 500 habitants	2,15 €	2,23 €	4,38 €
3 500 à 10 000 habitants	2,17 €	2,24 €	4,41 €
10 000 à 50 000 habitants	2,18 €	2,21 €	4,39 €
50 000 à 100 000 habitants	2,05 €	2,08 €	4,13 €
Plus de 100 000 habitants	1,90 €	1,82 €	3,73 €
Rappel moyenne nationale	2,03 €	2,00 €	4,03 €



Par conséquent, la redevance assainissement collectif de la CCPA reste acceptable au regard des tarifs constatés.

Le transfert de la compétence assainissement oblige la CCPA à unifier ses tarifs sur le service. En effet, un usager doit pouvoir bénéficier des mêmes prestations à tarif équivalent sur l'ensemble du territoire. Cependant, le législateur n'a pas imposé de délai de mise en conformité.

- La PFAC – Participation au financement de l'assainissement collectif

La PFAC équivaut au droit de raccordement. Ainsi, chaque propriétaire d'un immeuble nouvellement raccordé est redevable de cette participation.

La PFAC est calculée en fonction de la nature de l'immeuble raccordé :

- Une habitation : 1 valeur de base
- Un immeuble collectif : 1 valeur de base par appartement du 1^{er} au 10^{ème} + ½ valeur de base par appartement supplémentaire à partir du 11^{ème}
- Un immeuble rejetant des effluents assimilés domestiques :
 - Jusqu'à 50 m² de surface de plancher : ½ « valeur de base »
 - jusqu'à 150 m² : 1 « valeur de base »
 - jusqu'à 450 m² : 2 « valeurs de base »
 - jusqu'à 1 350 m² : 3 « valeurs de base »

- au-delà : 1 « valeur de base » supplémentaire par tranche de 900 m²

La valeur de base de la PFAC a été revalorisée à 2 200 € (2000 € en 2019, 1800 € en 2018).

En 2019, la recette générée par la PFAC représente 272 k€.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement

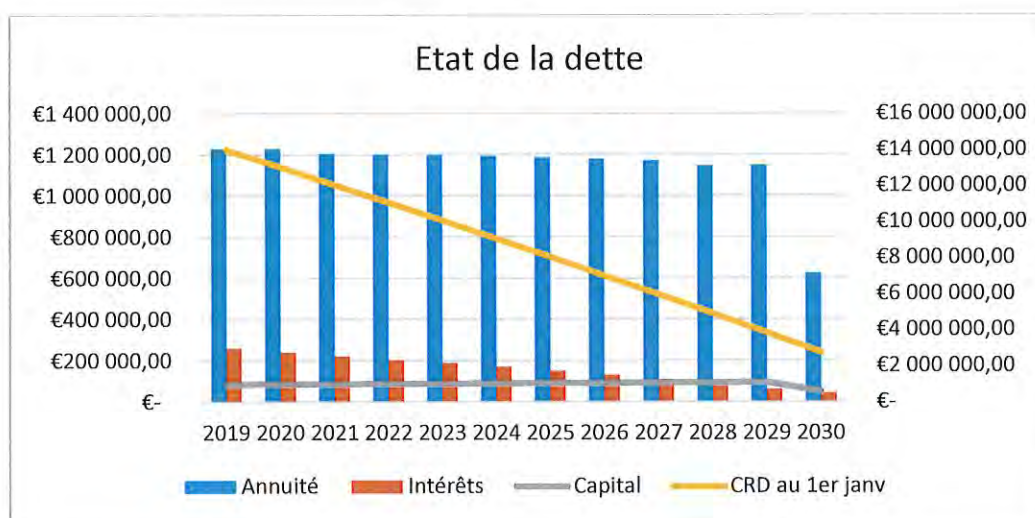
Les dépenses d'exploitation du budget annexe sont principalement dues aux éléments suivants :

- Frais d'exploitation : les contrats de prestations de service pour l'entretien et l'exploitation des systèmes d'assainissement (Station de traitement des eaux usées, réseaux, bassin d'orage...)
- Frais de personnel
- Intérêts de la dette

C. Etat de la dette

La dette du budget annexe est le résultat des éléments suivants :

- Transfert des dettes successives lors des extensions de périmètre
- Contractualisation d'une dette récente et de courte durée (15 ans)



D. Evolution de la CAF nette de 2019-2026

Selon les prévisions engagées par les élus du SIABA et l'étude de KPMG, la redevance assainissement devrait se porter à 2.45€ HT/m³ en 2020.

Il est proposé de retenir 2.25 € HT/m³ à l'échéance 2021, et 2,45 € HT/M³ en 2022 en raison du rythme envisageable des investissements.

	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Redevance Assainissement	1,85 € HT / M3	2 € HT / M3	2,15 € HT / M3	2,30 € HT / M3	2,45 € HT / M3	2,45 € HT / M3	2,15 € HT / M3	2,15 € HT / M3	2,15 € HT / M3
CAF Nette	265 K€	175 K€	428 K€	470 K€	512 K€	435 K€	584 K€	576 K€	517 K€

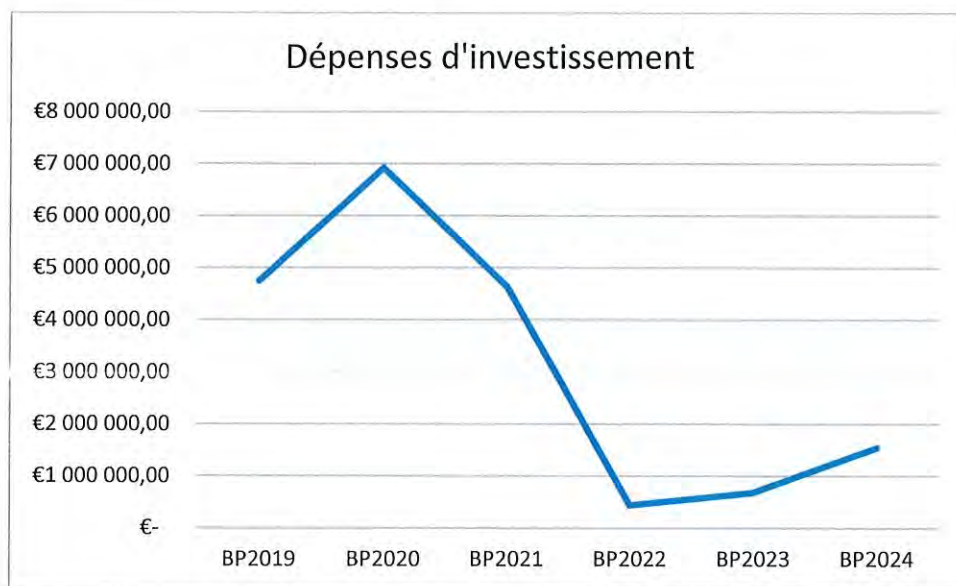
Le calcul de la CAF ne prend pas en compte l'évolution du volume facturé aux usagers

E. Plan pluriannuel d'investissements

Le plan de mandat 2019/2026 représente un montant d'investissement de 19 M€. Le résultat du budget 2019 fait apparaître un report excédentaire de 3,8 M€ en investissement.

Le montant attendu des subventions Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse est estimé à 15% du PPI soit environ 2.8M€.

L'emprunt pour le financer est estimé à 10 M€ compte tenu d'une CAF nette de 450 k€ en moyenne d'ici 2026.



Pour lisser le PPI, la mise en place d'une gestion en autorisation de programme.

F. Les leviers

Les leviers à étudier pour améliorer la CAF sont les suivantes :

- Travail sur la redevance assainissement :
 - Augmentation de la redevance à 2.45€/HT/m³ à partir de 2022
 - Etude de la mise en place d'une part fixe
 - Travail sur les abonnés afin de cibler les usagers non comptabilisés
- Economie de gestion :
 - Réflexion sur le passage en régie directe pour l'exploitation des systèmes d'assainissement rustiques (filtres plantés de roseaux, lagunes.)
 - Mise en concurrence des marchés d'exploitation allotis sur l'ensemble du territoire
- Réflexion sur le plan pluriannuel des investissements.

Budget Tourisme

Le budget de l'Office de Tourisme comprend les frais de personnel ainsi que des actions en matière de tourisme portés par la Communauté de Communes

Le budget sera équilibré par le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal à l'identique qu'en 2019.

Budget Développement Economique

Le budget prend en compte la vente de terrain pour 1,8 M€.

Les acquisitions foncières et les travaux envisagés pour 2020 atteindront le seuil des résultats reportés.

Budget Centre Forme

Il est prévu un chiffre d'affaires de 300 K€.

Des investissements complémentaires sont programmés à hauteur de 30 K€ et autofinancés.

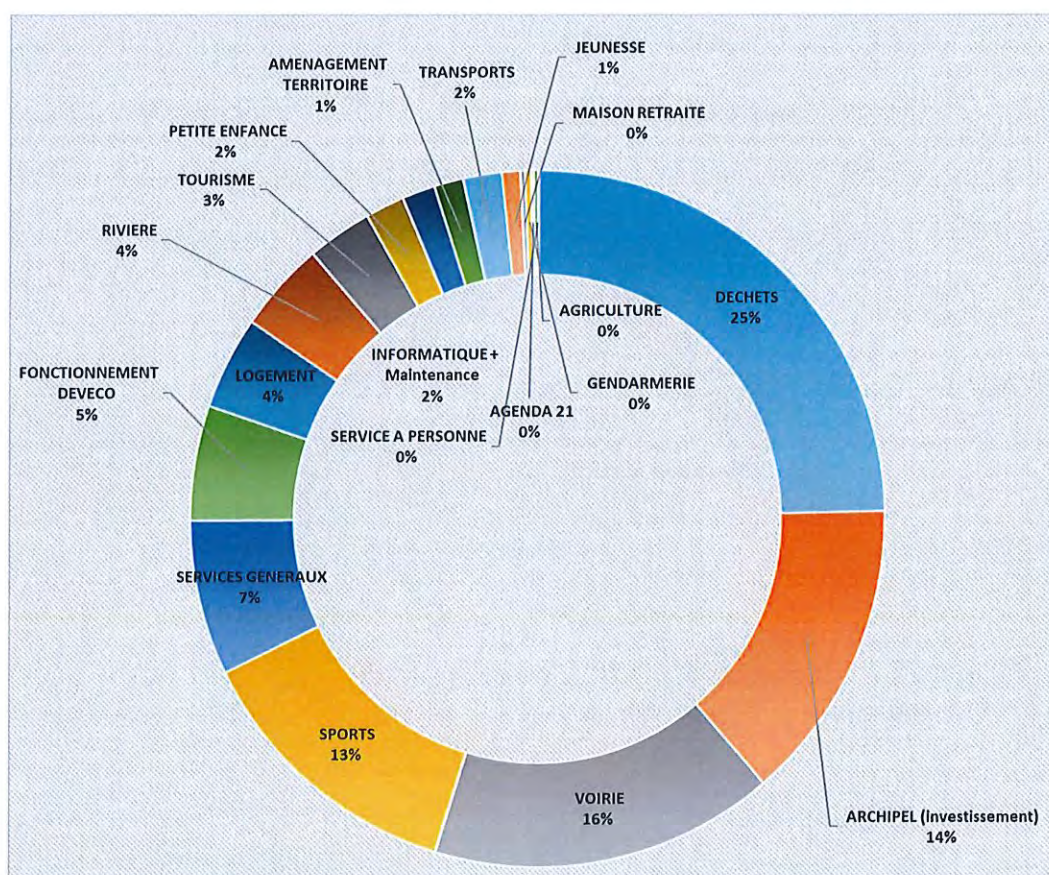
Budget SPANC

Le budget devrait dégager un excédent en 2020 permettant de maintenir le montant des redevances.

IV – LE BILAN DU PROJET DE TERRITOIRE 2014-2019

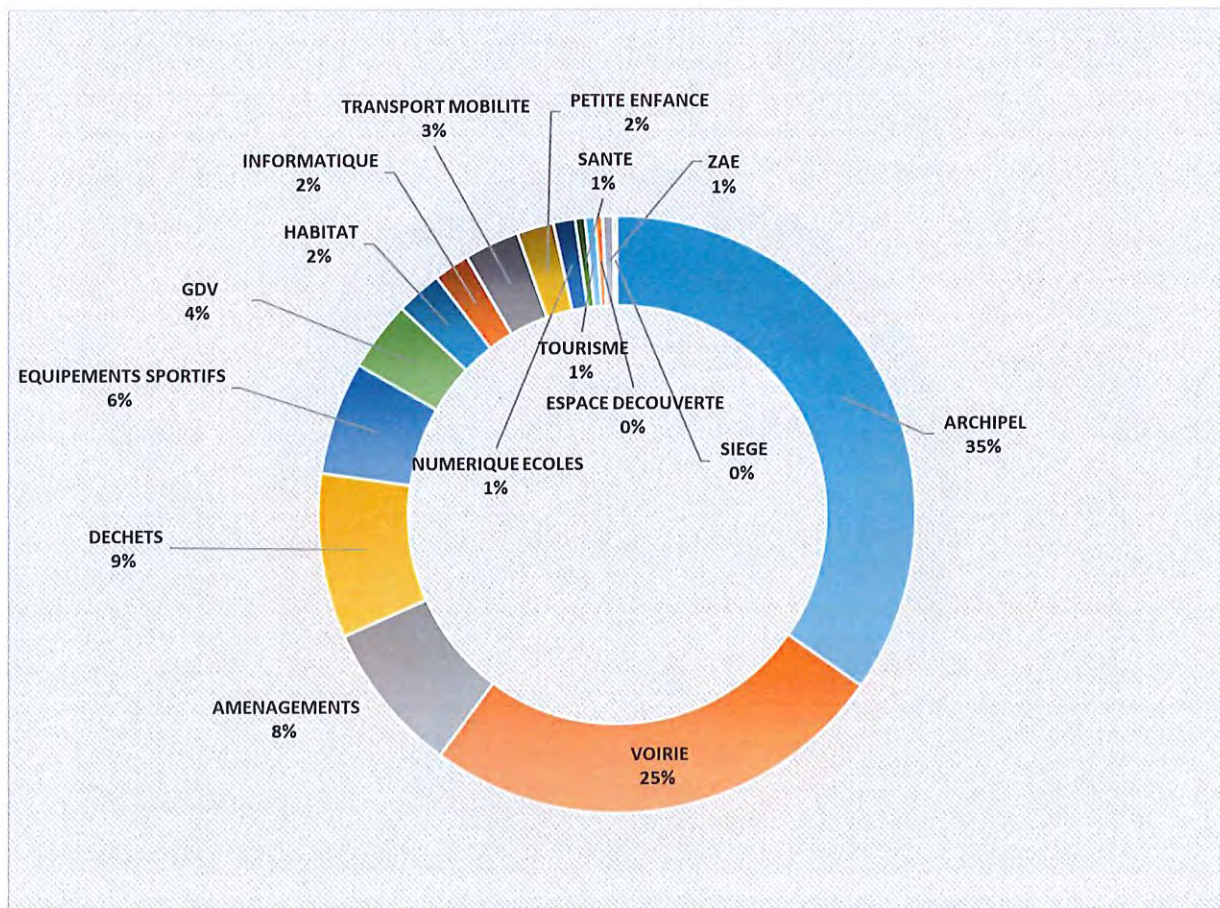
1. 2014-2019 Dépenses brutes d'Investissement (sans recettes) et de Fonctionnement (y compris la masse salariale)

ACTIONS INV + FONCT (y compris masse salariale)	COUT BRUT TTC	%
DECHETS	24 646 208 €	24,64
ARCHIPEL (investissement)	14 068 460 €	14,07
VOIRIE	16 034 395 €	16,03
SPORTS	12 994 797 €	12,99
SERVICES GENERAUX	7 182 841 €	7,18
FONCTIONNEMENT DEVECO	5 336 479 €	5,34
LOGEMENT	4 317 025 €	4,32
RIVIERE	4 196 634 €	4,20
TOURISME	3 003 173 €	3,00
PETITE ENFANCE	1 824 154 €	1,82
INFORMATIQUE + Maintenance	1 544 473 €	1,54
AMENAGEMENT TERRITOIRE	1 336 012 €	1,34
TRANSPORTS	1 808 324 €	1,81
JEUNESSE	862 827 €	0,86
MAISON RETRAITE	216 698 €	0,22
GENDARMERIE	288 334 €	0,29
AGENDA 21	122 207 €	0,12
AGRICULTURE	181 262 €	0,18
SERVICE A PERSONNE	46 098 €	0,05
	100 010 401 €	100,00



2. 2014-2019 Dépenses brutes d'Investissement (sans recettes)

INVESTISSEMENT	COUT BRUT TTC	%
ARCHIPEL	14 226 460 €	34,74
VOIRIE	10 390 202 €	25,37
AMENAGEMENTS	3 363 593 €	8,21
DECHETS	3 647 658 €	8,91
EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 507 317 €	6,12
GDV	1 552 268 €	3,79
HABITAT	1 013 402 €	2,47
INFORMATIQUE	797 767 €	1,95
TRANSPORT MOBILITE	1 226 190 €	2,99
PETITE ENFANCE	817 947 €	2,00
NUMERIQUE ECOLES	480 798 €	1,17
SANTE	216 698 €	0,53
TOURISME	220 636 €	0,54
ESPACE DECOUVERTE	173 374 €	0,42
ZAE	235 372 €	0,57
SIEGE	77 644 €	0,19
	40 947 326 €	100



V– PERSPECTIVES 2020-2026

1. Le récapitulatif des Charges 2020-2026

1/ Contraintes annuelles : investissements courants (dépenses obligatoires de patrimoine + politiques engagées) : **2,7M€ / an**

2/ Contraintes liées aux nouvelles compétences : 1M€ / an

-évolution des dépenses GEMAPI (de 200k€ à 300k€ en 2021)

-évolution des dépenses PLUVIAL (entre 500k€ et 1M€/an)

3/ Engagements du PPI Assainissement (quasi obligatoires) : 12,6 M€

4/ Potentiel d'investissements futurs : 12 M€ (maximum autorisé pour rester dans une capacité de désendettement hors assainissement à 9 ans)

2. Le récapitulatif des Ressources envisageables 2020-2026

La Communauté de Communes a mis en place sur 2019 des nouvelles ressources :

- 50% de contribution des communes pour les travaux engagés à leur demande pour l'eau Pluviale
- Mise en place de la taxe GEMAPI

- Transfert de 70 % de la taxe d'aménagement sur les ZAE

Les autres moyens pour augmenter les ressources

1/ Fiscalité dynamique

2/ Epargne de gestion (rigueur et restriction des dépenses)

3/ Evaluation et suppression des politiques engagées?

6/ Augmentation du tarif de la Redevance Assainissement de 2 à 2,45 € HT / m3 pour financer 12,6 M€ d'investissements obligatoires

7/ Possibilités d'endettement : Maximum à 18M€ (désendettement à 9 ans)

= 13 M€ de dépenses d'investissement futures possibles non votées + 5 M€ de dépenses possibles /connexion de la Brévenne A89

- Les 18 M€ c'est un plafond afin de rester dans un désendettement à 9 ans
- Les 13 M€ d'investissements futurs permettraient de garder une marge d'endettement sur le mandat 2020-2026 pour financer les 5 M€ possibles /connexion de la Brévenne A89.

3. Les points forts

a) Une collectivité peu endettée

L'encours actuel de la dette hors assainissement collectif s'élève à 6M€. Cette dette pourrait être remboursée en 1.7 année avec nos ressources propres.

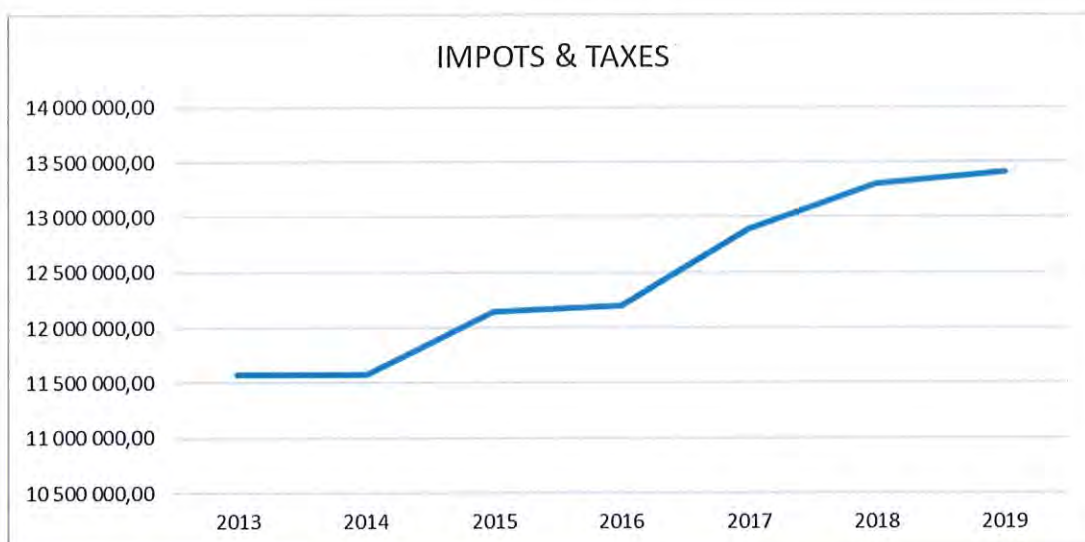
L'encours de la dette augmente toutefois depuis le 1^{er} janvier 2019 avec l'arrivée du SIABA. Sa dette s'élevait à fin 2018 14M€.

La dette de la CCPA est donc portée à 18,9 M€ avec une capacité de désendettement de 5,59 ans. Il est important de noter que la dette assainissement est remboursée par les usagers au travers la redevance et non par les impôts perçus sur le budget général de la collectivité.

Cela signifie que ce sont les tarifs de la redevance assainissement votés sur le budget assainissement qui alimentent le remboursement de l'échéancier de dette assainissement.

b) Des recettes de fiscalité croissantes

En 2013, la fiscalité apportait des recettes pour 11.5 M€. Ces recettes approchent les 13.9M€ en 2020.



4. Les points de vigilance

a) Une capacité d'autofinancement (C.A.F.) en baisse

La C.A.F. constitue le résultat annuel de fonctionnement moins la dette annuelle.

Elle permet d'autofinancer les dépenses d'investissement.

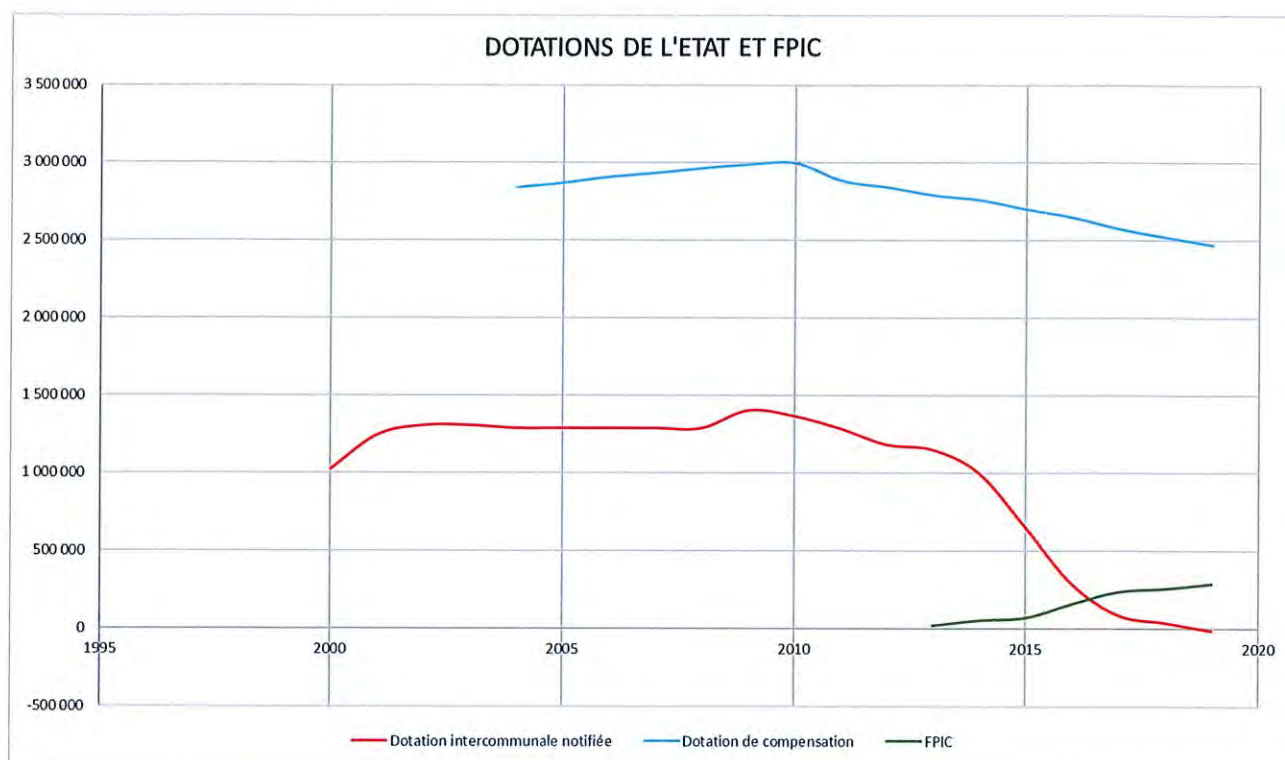
La C.A.F. de la CCPA baisse de manière régulière depuis 2013 :

2013 : 4,6 M€ → **2018 : 3,1 M€** → **2019 : 2,8 M€**

La C.A.F. baisse malgré la baisse des annuités d'emprunt (le montant du remboursement annuel (amortissement du capital + intérêts) baisse).

En effet, la CAF est affectée par une baisse régulière et importante de la DGF depuis 2010. La baisse annuelle moyenne est de 1 M€ depuis 2010. L'instauration du FPIC depuis 2013 est venu accentuer cette baisse de 100 K€ annuellement. La CCPA a perdu globalement depuis 2010, 10 M€ d'aide en provenance de l'Etat.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation compensation de EPCI	2 886 114	2 844 237	2 792 059	2 761 733	2 701 459	2 649 184	2 575 570	2 521 788	2 463 885
Dotation intercommunale	1 285 982	1 183 642	1 150 417	999 709	648 233	289 291	88 354	39 353	213 697
FPIC			22 813	55 703	73 821	161 501	239 649	259 460	287 100



Malgré cela, la situation financière de la collectivité s'est globalement améliorée puisque la CCPA a réalisé 41 M€ d'investissements et laissera un encours de la dette en 2020, en dessous du niveau de celui du mandat précédent, sans engagement de dépenses d'investissements futur. L'ensemble des investissements du mandat 2014-2020 auront été intégralement payés.

Année	Encours de la dette	Fonds de roulement	Investissements engagés pour le mandat suivant
2013	5,9 M€	11 M€	14 M€ (Archipel)
2020	5 M€	11 M€	0

b) La capacité d'autofinancement (C.A.F.) sur 8 prochaines années (2019-2026)

Une projection fine et prudente des résultats futurs, intégrant les dernières politiques riches en dépenses de fonctionnement (politique jeunesse, politique commerce, dépenses de communication...), laisse présager une capacité d'autofinancement future comme suit :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
2 770	2 505	2 343	2 304	2 132	2 413	2 212	2 295	18 974

